

Décision n° 2015-1320
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 novembre 2015
abrogeant la décision n° 2007-0586 du 3 juillet 2007 attribuant au
Conseil Général du Bas-Rhin l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques
de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans le département du Bas-Rhin

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'ARCEP ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42, L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2007-0586 de l'ARCEP en date du 3 juillet 2007 attribuant au Conseil Général du Bas-Rhin l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2015, enregistrée le 18 septembre 2015, du Conseil Départemental du Bas-Rhin relative à l'abrogation de la décision de l'ARCEP n° 2007-0586 en date du 3 juillet 2007 ;

Vu le courrier adressé au Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 27 octobre 2015 et la réponse du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 27 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 novembre 2015 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2007-0586 du 3 juillet 2007, l'ARCEP a autorisé le Conseil Général du Bas-Rhin à utiliser des fréquences radioélectriques de la bande 3,4 - 3,6 GHz pour déployer un réseau de boucle locale radio.

Par un courrier reçu le 18 septembre 2015, le Conseil Départemental du Bas-Rhin indique d'une part avoir « *arrêté [le signal Wimax] au mois de mai [2015]* » et d'autre part qu' « *il ne reste plus aucun client Wimax sur le Département* ». Il demande donc que l'autorisation d'utilisation de fréquences de la bande 3,4-3,6 GHz soit abrogée.

La présente décision vise à répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental du Bas-Rhin : elle abroge ainsi la décision n° 2007-0586 susvisée.

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0586 de l'ARCEP en date du 3 juillet 2007 attribuant au Conseil Général du Bas-Rhin l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Bas-Rhin est abrogée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'ARCEP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'ARCEP, et notifiée au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Le Président

Sébastien SORIANO